



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 4 avril 2018

Le quatre avril deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Marie-Christine L'HARIDON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 28 mars 2018.

Membres Présents : Mmes BARAT - BES – L'HARIDON - MARTY - PASCAL et MM. AUZOLLE - BRUNEL – CARBOU - CARLA – FERRANDEZ - SERRAL.

Absents excusés et représentés : Mme Danielle MALLET a donné procuration à Mme Josette BES.

Absents non excusés : M. Fabrice PEREA – M. Bruno TEXIER – Mme Marianne VARVOGLY

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	4
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 22 février 2018.

1 – Approbation des comptes de gestion 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en **2017**.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) du trésorier municipal pour l'exercice **2017**.



2 – Approbation du compte administratif – Budget principal – Année 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2017**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						
					D002	R002				
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-965 626.24	873 643.54	-91 982.70		-1 114 911.56	1 476 801.98	361 890.42	-2 080 537.80	2 350 445.52	269 907.72
RESULTAT REPORTE initial N-1	-527 951.89	0.00			0.00	744 242.56		-527 951.89	744 242.56	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-1 493 578.13	873 643.54		-619 934.59	-1 114 911.56	2 221 044.54	1 106 132.98	-2 608 489.69	3 094 688.08	486 198.39
RESTES A REALISER	-87 100.00	170 948.00			0.00	0.00		-87 100.00	170 948.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-1 580 678.13	1 044 591.54			-1 114 911.56	2 221 044.54		-2 695 589.69	3 265 636.08	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-536 086.59				0.00	1 106 132.98			570 046.39	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget **2017** tels que résumés ci-dessus.

3 – Affectation de résultats de l'exercice 2017 – Budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2017, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

. Budget principal : (en €)

. Résultat de fonctionnement excédentaire : 1 106 132.98

. Résultat d'investissement déficitaire : - 619 934.59

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2017, à savoir :

En section de fonctionnement (en €)		
Réalizations		
Recettes	1 476 801.98	
Excédent N-1	744 242.56	
Dépenses		- 1 114 911.56
Disponible à affecter	1 106 132.98	



En section d'investissement (en €)	
	Réalisations
Recettes	873 643.54
R.A.R Recettes	170 948.00
Excédent recettes N-1	
Dépenses	-965 626.24
R.A.R Dépenses	-87 100.00
Déficit dépenses N-1	-527 951.89
Besoin de financement	536 086.59

Ayant un besoin de financement en investissement, l'affectation du résultat est décidée suivant cette ventilation :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement (en €)	
Résultat de fonctionnement	1 106 132.98
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	536 086.59
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	570 046.39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter les résultats de fonctionnement 2017 du budget principal, de la façon suivante :

=> RI 1068 - besoin de financement de la section d'investissement = 536 086.59 €

=> RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 570 046.39 €

4 – Vote des taux des trois taxes pour 2018

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas augmenter la fiscalité décide, pour l'année 2018, d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales de référence communiqués par les services fiscaux, soit :

- TAXE D'HABITATION : 17.75 %
- FONCIER BATI : 33.15 %
- FONCIER NON BATI : 96.18 %

Selon les cas, ces taux sont les taux votés en 2018 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales tels que communiqués ci-dessus.



5 – Budget principal 2018 – Vote par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget communal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles. Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De procéder au vote du budget par chapitres.

6 – Subvention 2018 du budget principal vers le budget du CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS. Le CCAS vote son propre son budget. Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 4 500 € serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2018.

Il demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De verser la subvention de 4 500 € au budget CCAS.

7 – Subventions 2018 – Associations communales

Monsieur le Maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL DES CORBIÈRES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de **19 650 Euros**. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.



ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
Les Fous de la Reine	800.00	Rugby A.S.P Xv	5000.00
Loisirs Sport Ecole	4000.00	Omnisports	7850.00
Les Amis de PORTEL, 14-7	300.00	Aud'imat	900.00
Le twirling de la Berre	800.00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivant le détail ci-dessus.

8 – Subventions 2018 – Associations extra-communales

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs-pompier.....

Monsieur le Maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement d'un total de **2 040 Euros**. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
La chambre des métiers	200.00
Ligue contre le cancer	150.00
Médaillés militaires	150.00
Amicale des sapeurs pompiers SIGEAN	230.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00
FEDON	160.00
Association SPORTIVE du collège de Sigean	200.00
Cyclo-club Sigeannais	200.00
C.C.F.F. de l'Aude	400.00
Ecole de rugby UPS	250.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations extra-communales dont le détail est ci-dessus.



9 – Budget principal – Vote du budget primitif de l'exercice 2018

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du 12 mars 2018 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget principal**, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 984 000.00	1 984 000.00	1 577 800.00	1 577 800.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018 conformément au tableau ci-dessus.

10 – Approbation du compte administratif – Budget annexe PVR – Année 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2017**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement			Fonctionnement			Ensemble			
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	10 117.65	10 117.65		-0.47	0.00	-0.47	-0.47	10 117.65	10 117.18
RESULTAT REPORTE N-1	0.00				0.00	1 000.06		0.00	1 000.06	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	10 117.65		10 117.65	-0.47	1 000.06	999.59	-0.47	11 117.71	11 117.24
RESTES A REALISER					0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	10 117.65			-0.47	1 000.06		-0.47	11 117.71	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		10 117.65			0.00	999.59			11 117.24	



2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget annexe PVR 2017 tels que résumés ci-dessus.

11 – Budget annexe PVR 2018 – Vote par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget PVR.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder au vote du budget par chapitres.

12 – Budget annexe PVR – Vote du budget primitif de l'exercice 2018

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du 12 mars 2018 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe PVR**, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	999.59	999.59	25 336.65	25 336.65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe PVR pour l'exercice 2018 conformément au tableau ci-dessus.



13 – Approbation du compte administratif – Budget annexe centre commercial – Année 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2017**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-1 354.39	12 193.88	10 839.49	-1 354.39	12 193.88	10 839.49
RESULTAT REPORTE N-1		0.00				11 311.94		0.00	11 311.94	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-1 354.39	23 505.82	22 151.43	-1 354.39	23 505.82	22 151.43
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-1 354.39	23 505.82		-1 354.39	23 505.82	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00					22 151.43			22 151.43	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget **2017** tels que résumés ci-dessus.

14 – Budget annexe centre commercial 2018 – Vote par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget annexe du centre commercial.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder au vote du budget par chapitres.

15 – Budget annexe du centre commercial – Vote du budget primitif de l'exercice 2018

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,



VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes,

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du 12 mars 2018 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe du centre commercial**, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	34 000.00	34 000.00	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter, le budget primitif du budget annexe du centre commercial pour l'exercice 2018 conformément au tableau ci-dessus.

16 – Fixation des ratios pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 067-2013 du 10 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal avait fixé les ratios d'avancement de grade du personnel communal.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, avec la mise en application du protocole dit « PPCR » (parcours professionnel, carrière et rémunération), les dénominations de plusieurs grades de la fonction publique territoriale ont été modifiées.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de confirmer la délibération du 10 septembre 2013 en adaptant la forme aux nouvelles dénominations de grades.

En outre, le comité technique du Centre de Gestion de l'Aude (CDG 11) a été saisi pour avis le 21 février 2018, concernant la proposition d'instaurer le taux de 100 % pour l'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Aussi, sous réserve de l'accord du comité technique, cette proposition est intégrée dans le tableau des ratios d'avancement de grade du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau ci-après fixant les ratios d'avancement de grade du personnel communal :



CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX en %
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	100
	Rédacteur principal de 1ère classe	100
	Rédacteur principal de 2ème classe	100
	Rédacteur	100
	Adjoint administratif	100
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100
	Adjoint administratif de 1ère classe	100
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	Gardien de police municipale
Brigadier de police municipale		100
Brigadier-chef principal de police municipale		100
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	100
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal- 1ère classe	100
	Adjoint d'animation	100
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	100
	Adjoint technique principal de 2ème classe	100
	Adjoint technique principal de 1ère classe	100

17 – Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore au titre de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, comme suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire saisie le 27 février 2018, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un poste rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2018.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité relatifs à la rémunération et aux charges



sociales correspondantes.

18 – Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs afin de prendre en compte la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35^{ème}) ainsi que celle d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

GRADE PAR FILIERE	CATEGORIE	POSTES		TEMPS HORAIRE PAR POSTE / HEBDOMADAIRE	
		OUVERTS	POURVUS	OUVERTS	POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1TC	1	35/35	35/35
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1TC	0	35/35	-
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1TC	1	35/35	35/35
Rédacteur	B	1TC	0	35/35	-
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2TC	1	35/35	35/35
Adjoint administratif	C	1TC	0	35/35	-
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Gardien brigadier de police municipale	C	2TC	0	35/35	-
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1TC	1	35/35	35/35
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	C	2TC	1	35/35	35/35
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	1TNC	1	30/35	30/35
		1TC	0	35/35	-
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1TNC	0	30/35	-
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	4TNC	1	20/35	20/35
			1	25/35	25/35
			1	28/35	28/35
			0	32/35	-
		6TC	2	35/35	35/35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3TC	2	35/35	35/35
		1TNC	1	32/35	32/35



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

19- SIVOM Corbières Méditerranée : contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2018

Monsieur le Maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire.

Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2018 pour le SIVOM Corbières Méditerranée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

20 – Mise à disposition d'un local au Conseil Départemental pour les permanences sociales

Monsieur le Maire rappelle qu'un bureau de la mairie est mis à disposition du Conseil Départemental pour lui permettre d'assurer les permanences sociales. Dans ce cadre, il convient de procéder à l'approbation d'une convention précisant les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention correspondante jointe à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.